

Arrêté portant composition du Comité Social Territorial

N°	Objet	Date
<u>ARR-AG 01/2023</u>	<i>Arrêté portant constitution du Comité Social Territorial Placé auprès de la collectivité d'Ollainville Suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022</i>	<u>16/01/2023</u>

Le Maire d'Ollainville,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° CM 17/055/2022 en date du 17/05/2022 de l'organe délibérant d'Ollainville fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès de la collectivité d'Ollainville et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du comité social territorial placé auprès de la collectivité d'Ollainville s'effectue sur la base de 3 représentants titulaires.

Article 2 : A compter du 16/01/2023, la composition du comité social territorial siégeant auprès de la collectivité d'Ollainville est la suivante :

Représentants de la collectivité/établissement public	
Titulaires	Suppléants
Nom, Prénom	Nom, Prénom
GIRAUDEAU Jean-Michel	MALECAMP Olivier
CHEVRON Muriel	DELANZY Marie-France
CARPENTIER Régis	BONNEMYE Patrick

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
Nom, Prénom	Syndicat	Nom, Prénom	Syndicat
HUNGER Sandrine	CFDT Interco91	CERF Caroline	CFDT Interco91
DETTMANN Jörg	CFDT Interco91	BUTHIER Aurélie	CFDT Interco91
COTTENCIN Benjamin	CFDT Interco91	BLANCHANDIN Laura	CFDT Interco91

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Michel GIRAUDEAU,
Maire,
Président du Comité Social Territorial

Acte rendu exécutoire par :

- Publication le
- Notification le